



# Rhône-Alpes Région

**MME SEGOLENE ROYAL**

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Grande Arche, Tour Pascal A et B  
92 055 La Défense CEDEX

*Lyon, le 8 décembre 2014*

Réf. : 82-AG-AC.JCK-2014

**Objet : demande d'audit environnemental sur le projet d'implantation d'un Center Parcs dans les Chambarans (Isère)**

Madame la Ministre,

L'opposition au projet d'implantation d'un Center Parcs dans les Chambarans (Isère) est désormais connue au niveau national. Les similitudes avec le projet de barrage de Sivens y sont pour beaucoup. Le groupe des élu/es Europe Écologie Les Verts au Conseil régional Rhône-Alpes est mobilisé depuis 2009 contre ce projet qui touche une zone Natura 2000 et un bassin hydrologique fragile. Il a récemment demandé au président de la région Rhône-Alpes de revoir la position adoptée jusqu'alors par la région au vu des nouvelles données du dossier. Ces éléments ont conduit Jean-Jack Queyranne à demander la suspension du chantier au préfet de Région.

Notre constat a en effet été confirmé par les conclusions de la commission d'enquête « loi sur l'eau » de juillet 2014. Cet avis conforte celui du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) de mars 2014. Largement motivé, il est à charge de manière rédhibitoire. A l'appui de nos propos, nous reproduisons en annexe quelques extraits des conclusions de la commission d'enquête.

Le rapport de la commission conclut ainsi à l'impossibilité de mener à bien ce projet en respectant :

- la directive-cadre du 23 octobre 2000 qui définit le cadre pour la gestion et la protection des eaux, la loi sur l'eau ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- le projet de loi relatif à la transition énergétique
- le projet de loi sur la biodiversité

A cela s'ajoute un porteur de projet, Pierre & Vacances, dont le modèle financier est à bout de souffle. Ces projets de « bulles tropicales » que sont les Center parcs ne survivent que par un montage sous perfusion d'argent public, s'appuyant notamment sur la niche fiscale Censi-

Téléphone : 04 26 73 40 00  
Télécopie : 04 26 73 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02  
[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

*Pour venir à la Région, utilisons les transports en commun : Tramway 1 - Bus n° 63 - 8 - 91  
Cars du Rhône lignes 105 - 125 - 185 - Arrêt Montrochet / Hôtel de Région*

Bouvard, prolongée par Mr Cahuzac sans avis de la commission des Finances de l'Assemblée, alors que les niches fiscales sont dénoncées par le Gouvernement par ailleurs.

En ajoutant à cette niche fiscale les subventions des collectivités locales et la vente de terrain à prix bradé, le soutien public dépasse les 100 millions € soit plus de 200 000 € de subvention publique à l'emploi créé. De surcroît, il s'agit pour la majorité d'emplois précaires à temps partiels. A l'heure de l'urgente et indispensable transition énergétique que vous avez soutenue par votre projet de loi, ce modèle économique dépensier et prédateur de l'environnement est clairement dépassé. Un autre modèle de tourisme et de développement est possible pour ce territoire, auquel la région Rhône-Alpes peut apporter son soutien et sa contribution.

Nous sommes localement dans une situation très tendue. Toute la France a les yeux rivés sur ce projet. Alors que trois recours très étayés sont en cours d'examen, l'incertitude juridique est grande. Dans ce contexte, il est anormal et déplorable de voir que les autorités administratives laissent progresser la destruction de ce massif forestier et de ses zones humides.

Nous savons l'attention que vous portez aux lourdes conséquences environnementales que ce type de projet d'un autre âge entraîne. Nous vous appelons donc à en tirer les mêmes conclusions que pour le projet de barrage de Sivens, à savoir la non-conformité actuelle de ce projet vis-à-vis du droit de l'environnement et la nécessité d'un audit environnemental déclenché rapidement, afin d'éviter de devoir constater a posteriori, comme à Sivens, la dégradation irrémédiable d'un environnement naturel.

Comptant sur votre engagement sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

Pour le groupe Europe Ecologie - Les Verts,



Alexandra Cusey



Jean-Charles Kohlhaas



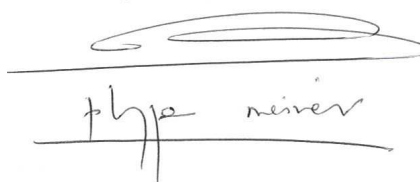
Alain Chabrolle



Claude Comet



Benoît Leclair



Philippe Meirieu

### **1) L'ABSENCE DE DELIMITATION ET DE CARACTERISATION DE LA ZONE HUMIDE AU DROIT DU SITE PROJETE**

[...]

Or, au lieu de délimiter et de caractériser avec précision la zone humide qui sera affectée par le projet, le maître d'ouvrage s'en est remis à l'inventaire départemental des zones humides du Conservatoire d'espaces naturels AVENIR, qui n'a pourtant nullement vocation à cela. [...]

**Cela met en cause la fiabilité et la crédibilité de la surface de zone humide retenue dans l'emprise du projet. Il en résulte qu'il convient de reconsidérer la surface de la zone humide réellement détruite et, plus largement, impactée. Et, partant, les surfaces compensatoires à retenir. [...]**

### **2) LA SOUS-EVALUATION DE LA SURFACE DE LA ZONE HUMIDE DETRUITE, ET, PLUS LARGEMENT, IMPACTEE**

[...]

**Si le dossier d'enquête a bien évalué les surfaces imperméabilisées, il a occulté les incidences du défrichement et a sous-évalué les incidences des sols compactés, ainsi que nombreux dispositifs de drainage. Tout comme il n'a pas tenu compte de la perte d'ensemble de fonctionnalité [...]**

La perte de fonctionnalité de l'ensemble des secteurs aménagés est en effet supérieure à la somme des fonctionnalités détruites par chaque infrastructure et par chaque cottage pris isolément. [...]

Il résulte de tous ces points une évaluation largement sous-estimée de surfaces de zones humides détruites ou fortement altérées, et, plus globalement, impactées. Avec le concours de son expert, la commission a pu estimer la surface détruite ou profondément altérée de l'ordre de 90 à 100 ha, soit une surface un peu supérieure à la surface de défrichement.

Au total, en intégrant les pertes de fonctionnalité des portions résiduelles, les surfaces détruites et impactées de zone humide représentent une partie substantielle de la zone d'emprise du projet au sein du périmètre clôturé : environ 110 à 120 ha.

Cette estimation ne tient pas compte de l'altération de la fonctionnalité du restant de la zone humide, qui se trouve au pourtour du site d'emprise, du fait de la rupture de continuité. Le dossier d'enquête ignore son existence, comme si la zone d'emprise du projet pouvait être dissociée des écosystèmes contigus, dont elle dépend pourtant étroitement et auxquels elle contribue à son tour. Il en résulte qu'on ignore les incidences indirectes portées à la zone humide adjacente, tout comme aux espaces fonctionnels qui sont en continuité du site détruit. **Ce sont potentiellement des dizaines d'hectares supplémentaires qui sont concernées. [...]**

### **3) L'INSUFFISANCE DES MESURES COMPENSATOIRES, AINSI QUE L'ABSENCE DE GARANTIE DE LEUR EFFECTIVITE ET PERENNITE**

[...]

Les gains espérés reposent sur l'amélioration des différentes fonctions assurées actuellement par ces milieux de compensation. On est bien davantage dans le cadre d'une valorisation de l'existant, que de création ou de restauration proprement dite (à l'exception de quelques sites comme le marais d'Entreverges de la Tour, en Haute-Savoie). **Ce qui ne répond pas, en l'espèce, aux critères de mesures compensatoires.**

De plus, les sites retenus s'élèvent au nombre de 20, sur cinq départements pour atteindre la surface totale de 140 ha. **Il est dès lors difficile de ne pas considérer qu'il y a un éparpillement de sites pour arriver au compte.** Ceux qui présentent les plus grandes surfaces sont situés en Savoie et en Haute-Savoie, ce qui est fort éloigné du secteur de Roybon. [...]

Par ailleurs, un grand nombre de sites proposés sont des sites Natura 2000. [...] Il n'est donc pas exact de parler de restauration de ces milieux, comme s'il s'agissait de recouvrer leur fonctionnalité originelle (qu'on ignore d'ailleurs). [...]

La commission entend faire remarquer qu'en vertu même de la Directive Habitats, les Etats-membres, et leurs organismes publics, ont l'obligation de « maintenir en bon état de conservation » ces habitats et, en conséquence, de prendre toutes mesures utiles pour éviter leur dégradation. Il revient donc à l'Etat français, et à l'ONF pour ce qui le concerne, de veiller à maintenir *a minima* en l'état les zones humides concernées.

**A cette situation rédhitoire, s'ajoute dans les conventions l'existence de nombreuses insuffisances et incertitudes, qui offrent autant d'opportunités de désengagement des parties. Dès lors, l'effectivité et la pérennité des engagements ne sont aucunement garanties. »**

#### **4) LE SOUS-DIMENSIONNEMENT DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES : RISQUES DE CRUES, D'EROSION ET PROBLEMES D'ETIAGE**

[...]

La commission considère que les données qui ont été prises en compte, notamment pour les calculs de dimensionnement des ouvrages et aménagements hydrauliques, sont largement sous-évaluées. **Elle alerte les autorités sur ce point. Tout particulièrement en ce qui concerne le risque de rupture du barrage au niveau du bassin inférieur.**

#### **5) L'INSUFFISANTE CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL**

**Ainsi, l'absence d'étude sur les poissons** (présence d'espèces protégées), d'étude hydrologique portant sur des aspects aussi élémentaires qu'essentiels (débits, thermie), d'étude d'incidences sur les frayères, sur les réservoirs biologiques classés, alors même que le maître d'ouvrage reconnaît la richesse et la vulnérabilité des cours d'eau concernés, **apparaît rédhitoire à la commission.** [...]

**Et si les insectes ont été très partiellement étudiés, les mollusques ne l'ont pas été du tout**, alors que le milieu s'y prête particulièrement. **Il convenait de ne pas occulter cette classe animale qui comporte des espèces protégées et/ou rares.**

Il en va de même pour la flore. En 5 ans (de 2008 à 2013), les inventaires floristiques ont porté sur 9 jours en tout et pour tout, alors que le site, peu accessible et fort diversifié, nécessitait à l'évidence une prospection plus importante.

#### **6) LES DEFICIENCES EN MATIERE D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU**

La commission a pu relever que de nombreuses incidences du projet ne sont pas mentionnées, ou très insuffisamment, dans le dossier d'enquête.

Parmi les incidences non prises en compte [il y en a 8]

Parmi les incidences sous-évaluées [il y en a 7]

#### **7) LE PROBLEME IRRESOLU DES VIDANGES DANS LE MILIEU NATUREL DE L'AQUAMUNDO**

Pour des raisons sanitaires, l'arrêté ministériel du 10 avril 1981 prescrit, en son article 10 qu'« une vidange complète des bassins est assurée au moins deux fois par an ». [...]

Il en résulte que :

- les modalités de vidanges des circuits A et B de l'Aquamundo sont confuses et peu crédibles,
- le temps de séjour des eaux de vidanges n'est pas vraiment argumenté, aussi bien en raison des températures des rejets à respecter que du temps de remplissage en eau propre des bassins après vidange,

- la fonction de réceptacle d'importants volumes d'eaux à 29° C est en complète contradiction avec la fonction « écologique » dévolue au bassin inférieur,
- la faible capacité du bassin inférieur apparaît comme un risque supplémentaire d'érosion en cas de simultanéité entre le long séjour des eaux de vidanges et une forte perturbation climatique,
- *in fine*, **le maître d'ouvrage n'a nullement justifié de son expérience, ni de son savoir-faire, en matière de gestion du rejet des eaux de vidange dans le milieu naturel**

## **9) LES DEFAUTS DE COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE**

**[...] Les sites retenus pour les mesures compensatoires ne répondent que très partiellement aux préconisations du SDAGE, tant en ce qui concerne leur nature, leur localisation, que les surfaces de reconquête de zones humides.**

**Il est de même du défaut d'effectivité et de pérennité de ces mesures qui sont, pourtant, censées remédier à la destruction d'une zone humide fonctionnelle et pérenne.**

[...]

**Il s'agit là d'une faiblesse majeure du projet. Rappelons-le, le dossier, s'il prend en compte les risques d'inondation, ne se fonde, malgré 6 années d'élaboration, sur pratiquement aucune donnée de terrain [...].**

**En l'état du dossier d'enquête, il a ainsi été mis en évidence que le projet ne justifie nullement sa compatibilité avec chacune de ces dispositions du SDAGE.** Comme le rappellent certaines observations du public, les plateaux Chambaran et Thivolet sont classés par le SDAGE à « forte valeur patrimoniale à protéger en priorité et de manière durable ». Ce qui n'est contesté par personne. Pour autant les insuffisances du dossier tant en matière de caractérisation de l'état initial que des mesures prises pour éviter, puis réduire les impacts en proportion de cet enjeu fondamental, notamment au regard des situations d'étiage et de crues, ne sont pas de nature à garantir la préservation de cette valeur patrimoniale.

[...]